

Sans papiers

Constats

La Belgique a mené au cours de ces dernières années une politique migratoire basée sur la dissuasion et les restrictions des droits des personnes étrangères, avec comme conséquences d'augmenter le nombre de personnes en situation de séjour irrégulier et de les précariser tout au long de leur parcours migratoire. Maintenir dans l'insécurité juridique des personnes et des familles qui vivent en Belgique depuis plusieurs années et y travaillent est indigne et n'est bénéfique pour la Belgique ni en termes économiques, ni en termes de cohésion de notre société.

> Nos demandes

Dépénaliser le séjour irrégulier

Supprimer l'article 75 de la loi du 15/12/1980 qui criminalise le fait d'être « sans papiers »

Fixer dans la loi des critères clairs et permanents de régularisation (article 9 bis de la loi du 15/12/1980) et mettre en place une commission indépendante (sur base de la commission consultative des étrangers existante - articles 33 à 39 de la loi de 1980)

Du fait de l'absence de politique structurelle en matière de régularisation, le nombre de personnes présentes sur le territoire sans titre de séjour augmente constamment. Il faut mettre en place des critères clairs et permanents de régularisation pour apporter une solution durable et structurelle aux situations non prévues par la loi de 1980 et notamment :

- Les « victimes » de procédures de protection internationale déraisonnablement longues
- Les personnes étrangères se trouvant dans une situation particulière de vulnérabilité (violences intrafamiliales, conditions de travail abusives...)
- Les personnes qui se trouvent dans une situation d'impossibilité de retour
- Les personnes qui ont développé en Belgique des attaches durables

Mettre fin à la fabrique des sans papiers en rendant accessible l'ensemble des procédures de demande de séjour légal aux personnes présentes sur le territoire belge

- Permettre l'accès au permis unique, ainsi qu'au statut de chercheur d'emploi et à la formation des personnes dépourvues de titre de séjour, pour leur permettre de contribuer de façon légale à l'économie belge et de faire valoir leurs droits fondamentaux
- Permettre l'accès des personnes en situation irrégulière à la procédure de regroupement familial depuis le territoire, dès que le-la regroupant·e est en séjour régulier (sans condition de nationalité belge ou UE)

Garantir une procédure de régularisation médicale transparente, indépendante et dotée d'un recours effectif (article 9 ter de la loi du 15/12/1980)

L'ensemble des recommandations en matière de protection médicale se retrouve sur la [fiche santé](#)

Permettre aux personnes sans papiers, victimes d'infractions (traite, violences conjugales...) de déposer et de faire acter une plainte auprès des services de police sans conséquence au niveau administratif (risque de placement en centre fermé et d'expulsion)